

## « Key labs » du CNRS : France Universités demande un « moratoire » et une concertation

News Tank Éducation & Recherche -  
Paris - Actualité n°348898 - Publié le 20/12/2024 à 14:17

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 10/01/2025 à 10:15



Le siège du CNRS - © D.R.

France Universités demande un « moratoire » sur la mise en place de « key labs » par le CNRS (Centre national de la recherche scientifique) et l'organisation d'une concertation, dans une position de son assemblée générale, le 19/12/2024. « Les universités françaises, partenaires des unités mixtes de recherche, expriment leur désaccord face aux annonces unilatérales faites par le CNRS lors de la convention du 12/12. »

« Le projet d'attribution du label "key labs" à environ 25 % des UMR (Unité mixte de recherche) sous tutelle du CNRS a été dévoilé sans consultation avec les universités, cheffes de file dans leur territoire. Ces décisions, qui auront des conséquences significatives sur l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche, ne peuvent être prises unilatéralement par un partenaire », indique France Universités.

« Les universités estiment que de telles initiatives doivent résulter d'une concertation nationale et stratégique, impliquant l'ensemble des acteurs concernés et respectant leurs rôles respectifs. Elles rappellent leur engagement en faveur d'une recherche fondamentale de qualité et d'impact, et de rayonnement international. Elles soulignent que cette ambition ne peut être réalisée que dans le cadre de partenariats transparents, équilibrés et concertés, fondés sur une vision commune et partagée de la politique scientifique propre à chacune des UMRs. »

### [Les annonces d'Antoine Petit, P- \(Président\(e\)-directeur\(ice\) général\(e\)\) DG \(Direction générale\) du CNRS, le 12/12](#)

Le CNRS attribuera le qualificatif sélectif de « key labs » à environ 25 % des 860 unités dont il est tutelle ou co-tutelle — essentiellement des UMR —, pouvant « légitimement prétendre être qualifiées de rang mondial, même s'il n'existe pas de définition mathématique de cette notion », déclarait Antoine Petit, P-DG de l'organisme, le 12/12/2024, en ouverture de la convention CNRS des directeurs et directrices de laboratoires.

Selon lui, « la compétition internationale nous impose de construire des masses critiques et d'apporter un effort particulier sur un nombre plus restreint d'unités ».

Cette "pré-liste" sera finalisée via un dialogue avec les universités et organismes partenaires. Ces « key labs » ne formeront pas « un club fermé » : le qualificatif sera donné pour une durée de cinq ans renouvelable, et « pourra être attribué au fil de l'eau à de nouveaux laboratoires en fonction de leurs évolutions ». Ils auront un rôle de « tête de réseau ».

Le P-DG insistait « sur le fait que la priorité ne veut nullement dire exclusivité. Aujourd'hui, le CNRS consacre 46 % de ses moyens, par des personnels permanents, aux 25 % d'unités identifiées. Cela veut dire aussi que 54 % des agents permanents du CNRS travaillent aujourd'hui dans des unités qui ne sont pas dans cette pré-liste de key labs ».

*« Même si cette pré-liste va sans doute un peu évoluer, suite aux interactions avec nos partenaires, les grandes masses resteront les mêmes. Il n'est donc pas question de restreindre les apports du CNRS aux key labs », ajoutait-il.*

Le CNRS prévoit d'offrir aux "key labs" un « accompagnement renforcé ». En retour, il est attendu qu'ils « jouent un rôle de tête de réseau vis-à-vis d'autres laboratoires de leur domaine, notamment via la mise à disposition de plateformes scientifiques et technologiques », détaillait Antoine Petit.

Cette priorisation est nécessaire, d'après le P-DG, car « le CNRS a longtemps fait de l'aménagement du territoire, à la demande des communautés scientifiques et des universités et écoles, mais aussi à certaines périodes au moins avec le soutien, voire parfois la demande du ministère en charge de la recherche, le CNRS a ainsi dilué son action et réduit sa plus-value ».

Il pointait le fait qu'« être associé au CNRS a longtemps été considéré comme un label de qualité pour tout laboratoire qui avait quelques ambitions de se donner de la hauteur. Plus de 15 ans après la création de l'Aeres (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur), la situation n'a pas profondément changé, comme l'illustrent les réactions vives à chaque fois que le CNRS envisage de se retirer d'une unité ou même d'en devenir seulement tutelle secondaire ».



## France Universités

Catégorie : Associations, réseaux

### Général

Date de création	1971
Statut	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Missions et objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales.</li><li>• Soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions.</li><li>• Promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.</li></ul>
Membres	Une centaine de membres votants (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.
Présidence	Bureau élu en décembre 2022 composé de : Président : Guillaume Gellé Vice-présidents : <ul style="list-style-type: none"><li>• Dean Lewis</li><li>• Virginie Dupont</li></ul>

### Chiffres clés

---

Personnels

- Une équipe permanente : 27 personnes.
- Des conseillers et consultants : 7 personnes.

---

Fiche n° 1765, créée le 05/05/2014 à 12:19 - Màj le 20/12/2024 à 13:42

---

© News Tank Éducation & Recherche - 2025 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »